

Adeline DAUJAT EI
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

SIRET : 534 666 466 00022

CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE
ANNEE 2023-2024

Cette convention est signée,

Entre d'une part, la **Communauté de commune plaine de l'Ain** situé à **143 Rue du château 01 150 Chazey-sur-Ain** représenté par **Monsieur Jean-Louis GUYADER Président et Madame Adeline DAUJAT, Intervenante en analyse de la pratique, Siret n° 534 666 466 00022, Professionnelle de l'intervention en analyse de la pratique.**

L'analyse de la pratique est un processus de soutien par le questionnement favorisant la réflexivité face aux situations vécues dans le lien avec les usagers. Les phénomènes inconscients à l'œuvre viennent altérer la créativité des professionnels. C'est par la compréhension dans la mise en représentation lors la séance que le sens émergera. La distanciation par le récit amènera les professionnels à penser leur pratique avec un regard nouveau. La posture réflexive groupale permettra un sens inédit sur des situations de travail paraissant jusqu'alors insensées et parfois douloureuses.

Il a été convenu entre les deux parties :

- **Article 1 : La mission, les objectifs**

La mission d'animation de groupe d'analyse de la pratique a été confiée par l'établissement à **DAUJAT Adeline.**

Les objectifs sont de permettre au groupe de réfléchir sa pratique au travers un espace de parole neutre pour une construction de sens du vécu. C'est à partir de situations exposées par les participants que le travail s'élabore. Cet espace se construit dans un cadre spécifique. Les séances doivent être régulières et dans un espace-temps raisonnable. La durée des séances et ses horaires sont stables et délimités en amont du début du travail. Un engagement des participants est demandé en début d'année à travers une présence régulière notamment.

- **Article 2 : Mise en place des séances**

La date de début des séances est prévue pour le **mois de septembre 2023** jusqu'au **Août 2024**

Adeline DAUJAT EI
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

SIRET : 534 666 466 00022

Un bilan sera effectué avec le groupe et l'animateur chaque fin d'année. Dans un autre temps, un bilan avec la direction et l'animateur sera proposé. Il n'est prévu aucun compte rendu écrit des séances. L'établissement s'engage à libérer les participants pour l'ensemble des dates convenues hors arrêt maladie et congé de formation.

- **Article 3 : Dates des séances**

Les dates des séances sont fixées comme suit :

- **28 novembre 2023**
- **16 Janvier 2024**
- **26 mars 2024**
- **21 mai 2024**
- **18 juin 2024**

Elles sont fixées annuellement. Les horaires sont de **13h30 à 15H00** pour une durée **une heure trente** pour chacune des séances. Les séances auront lieu à **les locaux du CLIC d'Ambérieu** dans une salle prévue pour ce travail et permettant la confidentialité des échanges.

- **Article 4 : Coût de l'action**

Le coût total facturé suivant le devis établi pour la durée de la convention est de **1102,20 euros** réparti comme suit :

Le coût total des frais des séances s'élève à : **110 euros** de l'heure pour un montant de **825 euros**. Le coût total des frais de déplacement s'élève à : **277,20 euros**

Le paiement s'effectuera mensuellement, contre facture, par chèque ou par virement bancaire. Les virements bancaires seront effectués à **Mme DAUJAT Adeline** via les informations bancaires suivantes :

| Code établissement | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | IBAN | Code BIC |
|--------------------|--------------|--------------|---------|--------------------------------------|-------------|
| 17806 | 00470 | 62249368410 | 59 | FR76 1780 6004 7062 2493 6841 059 | AGRIFRPP878 |

- **Article 5 : Confidentialité**

Adeline DAUJAT EI
06.80.11.65.55
adelinedaujatpro@gmail.com

Intervenante en analyse de la pratique

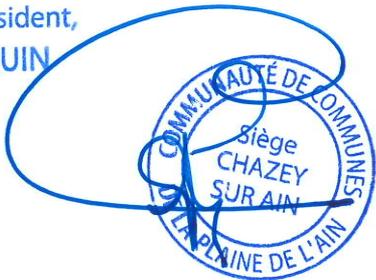
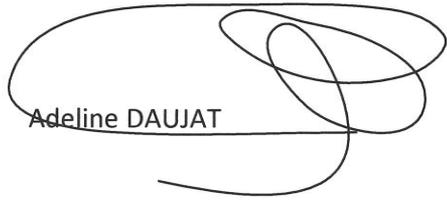
SIRET : 534 666 466 00022

L'animateur s'engage auprès de l'établissement ou du service à considérer comme confidentielles et étant soumis à la discrétion professionnelle toutes les informations relatives à l'activité et à l'organisation.

Lors de la première séance, les règles propres à ces temps seront énoncées aux participants comme cadre de travail.

- **Article 6 : Report de séance / Résiliation / Renouvellement d'engagement**
- ✓ **Le renouvellement de l'engagement** est signé pour une durée de 12 mois. Il se renouvelle par tacite reconduction.
- ✓ **Report de séance** : les dates sont fixées à l'année, cependant, exceptionnellement une date peut être modifiée sous couvert d'un délai minimum de 15 jours de prévenance de ce report entre les deux parties.
- ✓ **La résiliation** peut intervenir à chaque fin d'engagement.

Rédigée en double exemplaire

| | |
|---|--|
| <p>Signature et cachet de l'établissement</p> <p>Précédé de la mention « lu et approuvé »</p> <p><i>Lu et Approuvé</i></p> <p>Pour le président et par délégation, Le 1^{er} vice-président, Marcel JACQUIN</p>  | <p>ADELINE DAUJAT</p> <p>Précédé de la mention « lu et Approuvé »</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p>  <p>Adeline DAUJAT</p> |
|---|--|